|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

Genève, le 28 avril 2011

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 190**  COM 17/MEU  +41 22 730 5866 +41 22 730 5853 [tsbsg17@itu.int](mailto:tsbsg17@itu.int) | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 17 en vue d'approuver les projets de nouvelle Recommandation UIT-T X.1211, X.1246, X.1253 et X.1570, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)**  **Genève, le 2 septembre 2011** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 17, *Sécurité,* j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 24 août au 2 septembre 2011, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation des projets de nouvelle Recommandation mentionnés ci‑dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de nouvelle Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 11 août 2011** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 17 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, **une séance plénière se tiendra le 2 septembre 2011** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 17 seront disponibles dans la Lettre collective 6/17.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1  
(de la Circulaire TSB 190)

**Résumé et localisation des textes**

# Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1211 (X.tb-ucc), Possibilités d'utilisation du retraçage dans les réseaux COM 17 – R 33

Résumé

Cette Recommandation présente un aperçu du retraçage en vue de l'application de mesures visant à faire face à certains problèmes de réseau dans un environnement à un seul fournisseur de services ou dans un environnement plus complexe. Le retraçage peut aider à découvrir les points d'entrée, les trajets complets ou partiels et l'origine d'événements réseau problématiques. Ces informations pourront aider les fournisseurs de service à limiter les effets de ces événements.

# Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1246 (X.tcs-2), Cadre de lutte contre le spam de VoIP fondé sur l'utilisation de listes de blocage en temps réel (RBL) COM 17 – R 34

Résumé

Cette Recommandation présente un cadre technique pour lutter contre le spam de VoIP, fondé sur l'utilisation de listes de blocage en temps réel (RBL, *real time blocking list*) et composé de quatre entités fonctionnelles: le système de prévention des spams de VoIP (VSPS), le serveur de politique de prévention des spams de VoIP (VSPPS), le système central RBL de prévention des spams de VoIP (VSP-RBL) et le système de réputation des utilisateurs (URS). Cette Recommandation spécifie en outre, pour chaque entité fonctionnelle, les fonctionnalités, les procédures et les interfaces utilisées pour combattre le spam de VoIP.

# Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1253 (X.idmsg), Lignes directrices pour la sécurité des systèmes de gestion d'identité COM 17 – R 38

Résumé

Cette Recommandation propose des lignes directrices pour la sécurité des systèmes de gestion d'identité (IdM). Ces lignes directrices expliquent de quelle façon les systèmes IdM devraient être mis en place et exploités en vue de sécuriser les services d'identité dans un environnement NGN (réseau de prochaine génération) ou dans le cyberespace. Elles visent principalement à donner des orientations officielles sur la façon d'utiliser les différents mécanismes de sécurité pour protéger un système IdM général; ces lignes directrices présentent en outre des procédures de sécurité spécifiques à appliquer en cas d'interfonctionnement de deux systèmes IdM.

# Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1570 (X.cybex-disc), Mécanismes de découverte dans le cadre de l'échange d'informations de cybersécurité COM 17 – R 35

Résumé

Cette Recommandation présente un cadre de découverte des informations de cybersécurité et le mécanisme associé. La découverte peut être considérée comme une étape du cycle de vie des informations de cybersécurité, concomitante de la publication et de l'acquisition d'informations, qui sont des étapes à part entière et nécessaires pour la découverte. Ce cadre porte donc sur la façon de publier les informations de cybersécurité, d'obtenir la liste de candidats et d'acquérir les informations nécessaires. Un mécanisme de découverte peut être mis en oeuvre avec des mécanismes arbitraires pour autant qu'il soit conforme au cadre et que les mécanismes arbitraires comprennent notamment la découverte fondée sur un identificateur d'objet (OID) et la découverte fondée sur le cadre de description des ressources (RDF, *resource description framework*), qui sont également présentées dans cette Recommandation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_